

Gérer les présents, cadeaux, rabais ou remises

Attention



- chèques « Essence »
- chèques cadeaux
- bons d'achat
- carte de fidélité avec points alimenté en fonction des achats réalisés auprès de cette société

L'attribution de présents ou d'avantages sous la forme de chèques cadeaux et de cartes de fidélité n'est pas en soi illégale ; cependant, ce mécanisme est source d'insécurité juridique pour l'établissement public local d'enseignement. En effet, ces avantages peuvent :

- ✚ être aisément détournés au profit d'un tiers en cas de contrôle inexistant ou insuffisant (ce qui est avéré dans les affaires signalées),
- ✚ contrevenir aux principes de l'égalité de la commande publique et du droit à la concurrence.

Ces **présents ou cadeaux** sont exclusivement destinés à l'établissement public local d'enseignement, en aucun cas à un personnel de l'établissement. Pour pouvoir être réguliers, ils doivent faire l'objet d'un **acte du conseil d'administration** ; ils s'analysent, en effet, comme **un don fait à l'établissement**.

En revanche, rien ne s'oppose à ce que l'EPLÉ bénéficie de ristournes, rabais ou réductions de prix qui, conformément aux dispositions de l'[article L.441-6](#) du code du commerce, devront figurer sur les factures ce qui constitue un gage de transparence et une garantie contre les démarches frauduleuses. On rappellera toutefois, que l'[article 14](#) de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) [n° 2010-874](#) du 27 juillet 2010 modifiant les dispositions du code de commerce **prohibe dorénavant toute remise, rabais, ou ristourne pour l'achat de fruits et légumes frais**.

Les comptes de rabais, remises, ristournes

Les comptes 609, 619, 629 - Rabais remises et ristournes obtenus sur achats, services extérieurs, autres services extérieurs

Subdivision des comptes 60, 61 et 62, les comptes 609, 619 et 629 enregistrent les rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement au mandatement des factures.

Technique comptable

Constatation du rabais

- Débit du compte de tiers intéressé, ou
- Débit d'un compte de disponibilités
- Crédit du compte 609 (ordre de reversement)

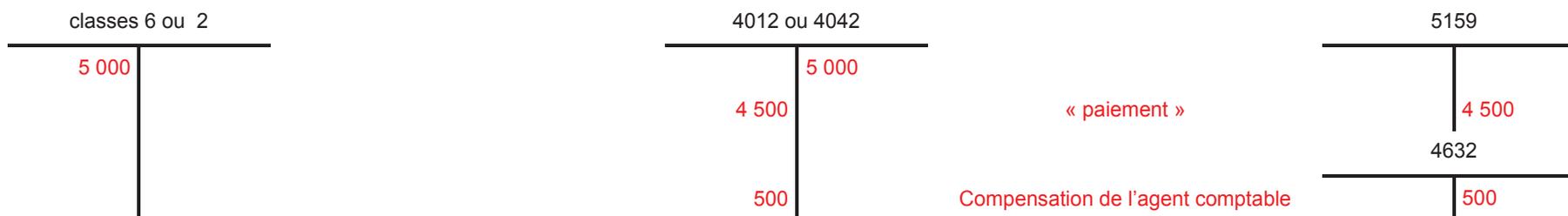
Dans le cas des retours sur achats, la subdivision intéressée est celle ayant supporté initialement la dépense (classe 6 ou classe 2).

Planche 22 : Schémas d'écriture – Rabais remises ristournes obtenus

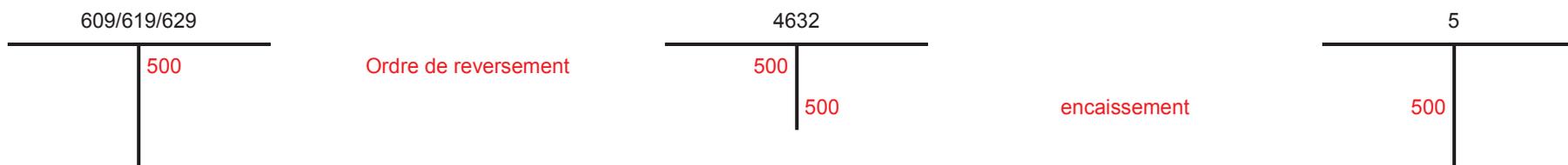
1 - Connaissance d'un rabais, remise, ristourne obtenu postérieurement au mandatement



2 - Mandatement d'une prochaine facture (5 000€) pour le même fournisseur



3 - Connaissance d'un rabais, remise, ristourne obtenu postérieurement au mandatement (commande non prévue au même fournisseur)



4 - Connaissance en fin d'exercice d'un rabais, remise, ristourne à obtenir non encore notifié par le fournisseur



5 - Réception de la notification d'un rabais, remise, ristourne obtenu (N+1)

Rabais, remise, ristourne identique à la prévision

	4098		5
BE	500	encaissement	500
	500		

Rabais, remise, ristourne inférieur à la prévision

6583		4098	5
50	mandat	500	450
		450	50

Rabais, remise, ristourne supérieur à la prévision

7583		4098	5
100	Ordre de recette	500	600
		600	100

[Retour](#)